

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 09.07.2025
Convocation faite
Le 25.07.2025**

**Délibération
N°2025-07-139**

**Prise en charge par la
Communauté des coûts
liés à la signalisation
des équipements
communautaires**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi premier juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART, M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), M. André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{me} Angélique WAUTOT, M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), MM. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Gérald GIULIANI, M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°BAV-2007-09-19-001 du 19 septembre 2007 du Bureau communautaire approuvant le projet de création d'une signalétique communautaire aux entrées et sorties du territoire communautaire, la réalisation en régie des maitrises d'ouvrage par les services de la Communauté et l'attribution d'un fonds de concours aux communes pour l'aménagement future de signalisation des équipements communautaires dans chaque commune, y compris le fléchage des équipements communautaires en ville,

Vu la délibération n°2012-11-202 du 28 novembre 2012 décidant de verser, sous forme de fonds de concours, aux communes de GIVET, FUMAY, HAYBES et VIREUX-MOLHAIN, une participation à la signalisation des équipements communautaires à l'intérieur de ces communes, pour un montant total de 5 171,64 €, décomposé comme suit :

- GIVET : 2 217,19 €,
- FUMAY : 1 928,80 €,
- HAYBES : 212,28 €,
- VIREUX-MOLHAIN : 813,37 €.

Vu la délibération n°BAV-2015-01-28-004 du Bureau communautaire confirmant le versement d'un fonds de concours de 50% sur la signalétique des nouveaux équipements communautaires à venir, fonds de concours distinguant les situations, dans lesquelles les supports (mâts) existaient ou non et les modalités de financement des fléchages seuls,

Considérant que la Communauté a continué à mettre à jour le fléchage directionnel de ses équipements lorsque celui-ci ne dépendait pas d'une « charte » communale. L'ouverture de Charlemont a conduit la Communauté à solliciter la Commune de GIVET pour implanter le fléchage directionnel vers Charlemont sur les supports et selon les codes couleurs retenus. En retour, la Commune de GIVET a procédé à la commande et la pose des éléments,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **maintient** le financement intégral, par la Communauté, de la signalétique des entrées de territoire, des zones artisanales et des bâtiments communautaires,

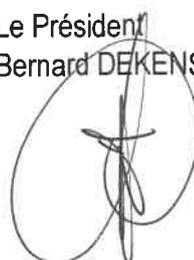
* **approuve** les dispositions suivantes :

- S'agissant des indications routières (fléchages) des équipements communautaires, la signalisation directionnelle des équipements communautaires bénéficiera d'une prise en charge du montant hors taxe intégral par la Communauté, soit directement, soit par l'intermédiaire des communes lorsque celles-ci sont propriétaires de leur charte et souhaite en conserver la maitrise,
- Concernant les supports, le maintien du dispositif de 2015, à savoir une participation à 50% pour les mâts, seulement, lorsqu'inexistants ou à modifier.

* **précise** que ce financement est conditionné par une demande expresse de la Communauté. Les communes conservent les obligations liées à l'entretien et la maintenance de ces dispositifs d'information.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard DEKENS', is written over a circular stamp or seal. The signature is somewhat stylized and overlaps the circular boundary.